

Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2022

**Objet : Lettre aux porteurs de parts du FCPE CPR ES CROISSANCE**

**Codes ISIN :**

**Part F : 990000038249 (ex part 521)**

Madame, Monsieur,

Nous souhaitons vous informer de l'évolution de la part F du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) CPR ES Croissance dont vous êtes porteur de parts.

### Quels changements vont intervenir sur votre FCPE ?

Le Conseil de Surveillance, qui s'est tenu le 1<sup>er</sup> décembre 2020, a décidé d'une augmentation des frais de gestion financière directs à la charge du FCPE sur la part F (ex part 521) de +0,30% avec un séquençement en 2 temps :

- **Au 1<sup>er</sup> avril 2021 :**

Frais de gestion et frais administratifs externes à la société de gestion : 0,35% TTC maximum de l'actif net *en lieu et place de 0,20% TTC maximum de l'actif net*

En parallèle, au 1<sup>er</sup> avril 2021, les frais de gestion indirects de votre FCPE de 0,80% TTC maximum de l'actif net ont été diminués de 0,30%, pour afficher le niveau de frais de 0,50% TTC maximum de l'actif net.

Frais indirects maximum : 0,50% TTC maximum de l'actif net (*en lieu et place de 0,80% TTC maximum de l'actif net*)

*Vous trouverez en annexe, l'information qui avait été portée à votre connaissance en date du 1<sup>er</sup> avril 2021.*

- **Au 1<sup>er</sup> avril 2022 :**

Frais de gestion et frais administratifs externes à la société de gestion : 0,50% TTC maximum de l'actif net *en lieu et place de 0,35% TTC maximum de l'actif net*

**Frais courants Document d'Information Clé pour l'Investisseur :**

Ils sont portés à 0,77% TTC maximum de l'actif net en frais estimés.

Ces modifications apportées aux frais de gestion et frais administratifs externes à la société de gestion visent à replacer votre FCPE à un prix d'équilibre en rapport avec son type de gestion et les ressources qu'il nécessite.

En effet, alors que le taux de frais courants moyen du marché est de 1,55%<sup>1</sup> sur la classe d'actif « diversifiés internationaux – allocation mixte », votre FCPE affichait avant le 1<sup>er</sup> avril 2021, un taux de frais courants de 0.50%.

Le niveau de frais pratiqués aujourd'hui est celui d'un fonds prudent et non celui d'un fonds monde exposé à 50% sur le marché des actions.

---

<sup>1</sup> Source Europerformance au 31/12/2021

### Quand ces modifications interviendront-elles ?

Les évolutions apportées à votre FCPE entreront en vigueur le **01/04/2022**.

Si vous n'êtes pas d'accord avec ces modifications, vous pouvez jusqu'au 01/04/2022 :

- Soit demander, le rachat sans frais de vos parts disponibles.
- Soit arbitrer, sans frais, vos avoirs vers les autres supports de placement disponibles au sein de votre dispositif d'épargne salariale et retraite

### Quel est l'impact de ces modifications sur le profil de rendement/risque de votre investissement ?

- **Modification du profil de rendement /risque** : Non
- **Augmentation du profil de risque** : Non
- **Augmentation potentielle des frais** : Oui
- **Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque** : N/A

### Quel est l'impact de cette ou ces opérations sur votre fiscalité ?

Les modifications envisagées n'entraînent pas, à elles seules, de conséquences fiscales à votre niveau.

Toutefois, le rachat ou le transfert des parts, si vous en faites la demande, doit être effectué dans le respect :

- des conditions décrites par votre dispositif d'épargne salariale ;
- et des dispositions légales et réglementaires en vigueur, en particulier le régime social et fiscal, dont la période de blocage, propre au dispositif d'épargne salariale ou retraite dans le cadre duquel vous détenez les parts.

### Quelles sont les principales différences entre le FCPE dont vous détenez des parts actuellement et le futur FCPE ?

Ci-dessous, le détail des modifications apportées à votre investissement :

Frais			
Frais de gestion et frais administratifs externes à la société de gestion	0,35% TTC maximum	0,50% TTC maximum	

## Les éléments à ne pas oublier pour l'investisseur

Le document d'information clé pour l'investisseur ainsi que le règlement mis à jour de votre FCPE **CPR ES Croissance** seront disponibles dès le **1<sup>er</sup> avril 2022** sur votre site internet d'épargne salariale en vous connectant à l'espace sécurisé ainsi que sur le site internet [www.cpr-am.com](http://www.cpr-am.com).

A partir de cette même date, le document d'information clé pour l'investisseur ainsi que le règlement vous sera également adressé par courrier sur simple demande écrite à l'adresse suivante : CPR Asset Management – Service Clients – 91-93, boulevard Pasteur, 75015 Paris.

Votre interlocuteur habituel se tient à votre entière disposition pour vous apporter toute information complémentaire dont vous auriez besoin sur cette opération.

Nous vous invitons à consulter en temps réel toutes les informations sur votre épargne et vos supports de placement (fiches produits détaillées, reportings mensuels, rapports annuels ...) sur votre espace personnel et sécurisé.

**Nadine LAMOTTE**  
Directeur Général Délégué

**Annexe - Information faite au 1er avril 2021**

**NOTE D'INFORMATION AUX SALAIRES PORTEURS DE PARTS  
DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE  
CPR ES CROISSANCE - (Code AMF : 99000038249)**

**01/04/2021 –Clôture part 501 / Modification de la tarification**

Les modifications suivantes entreront en vigueur sur votre FCPE à compter du **1<sup>er</sup> avril 2021** :

**. Clôture de la part 501 :**

Faute d'encours, la part 501 sera clôturée.

**. Modification de la tarification :**

Les frais facturés au FCPE seront fixés ainsi qu'il suit sur la part 521 :

. Frais de gestion et frais administratifs externes à la société de gestion :

0,35% TTC maximum de l'actif net *en lieu et place de 0,20% TTC maximum de l'actif net*

. Frais indirects maximum :

0,50% TTC maximum de l'actif net *(en lieu et place de 0,80% TTC maximum de l'actif net)*

N°	Frais facturés au FCPE <sup>(1) (2) (3)</sup>	Assiette	Taux maximum annuel / barème	Prise en charge FCPE/Entreprise
1	▪ Frais de gestion et frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	0,35% TTC	A la charge du FCPE
2	▪ Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	0,50 % TTC	A la charge du FCPE
3	▪ Commissions de mouvement perçues par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	▪ 10 € par transaction sur les achats/ventes d'OPC ▪ 10 à 50 € par transaction sur les autres types d'opérations	A la charge du FCPE
4	▪ Commission de surperformance	Actif net	N/A	Sans objet

<sup>(1)</sup> *Les coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances du FCPE ou à une procédure pour faire valoir un droit peuvent s'ajouter aux frais facturés à ce dernier et affichés ci-dessus.*

<sup>(2)</sup> *Les coûts liés aux contributions dues à l'AMF peuvent s'ajouter aux frais facturés au FCPE et affichés ci-dessus.*

<sup>(3)</sup> *Les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec le FCPE) exceptionnels et non récurrents peuvent s'ajouter aux frais facturés au FCPE et affichés ci-dessus.*

Frais courants KID :

Ils sont portés à 0,65% TTC maximum de l'actif net en frais estimés.